

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original : anglais

**Note verbale datée du 22 août 2008, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte d'une lettre à distribuer comme document du Conseil de sécurité, qui lui est adressée par S. E. le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar au sujet de l'accord auxquelles les parties libanaises ont abouti le 21 mai 2008 à Doha (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 22 août 2008 adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Je vous écris en référence à notre lettre du 16 mai 2008, à laquelle était joint le texte d'une déclaration relative à l'accord visant à résoudre la crise libanaise, qui a été conclu sous les auspices de la Ligue des États arabes et publié à Beyrouth le 15 mai 2008 grâce aux efforts déployés par le Comité ministériel arabe en vue de trouver une solution à la crise du Liban, sous la présidence et l'égide du Secrétaire général de la Ligue des États arabes et avec la participation des Ministres des affaires étrangères de la Jordanie, des Émirats arabes unis, du Bahreïn, de l'Algérie, de Djibouti, du Sultanat d'Oman, du Maroc et du Yémen.

Pour compléter ces efforts, une Conférence du Dialogue national libanais a eu lieu du 16 au 21 mai 2008 avec la participation des dirigeants politiques libanais membres de cette conférence. Les participants ont abouti le 21 mai 2008 à l'Accord de Doha sur les résultats de la Conférence du Dialogue national libanais. Cet accord, signé par tous les dirigeants politiques ayant participé à la Conférence, prévoit l'élection à la présidence de l'État libanais du candidat de consensus le général Michel Sleiman, la formation d'un gouvernement d'union nationale, l'élaboration d'une loi électorale libanaise et l'ouverture d'un dialogue sur le renforcement des pouvoirs de l'État conformément au paragraphe 5 de la déclaration relative à l'accord publié le 15 mai 2008.

Vous faisant tenir ci-joint le texte de l'accord susmentionné, je compte que vous lui apporterez votre appui et votre soutien, engage les différentes parties libanaises régionales et internationales concernées à lui apporter l'appui et le soutien dont il a bénéficié à Doha, en espérant que vous le porterez, avec les pièces jointes, à la connaissance des membres du Conseil de sécurité, en le faisant distribuer comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Pièce jointe

Accord de Doha concernant les résultats de la Conférence du Dialogue national libanais

Sous le parrainage de S. A. le Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, Émir de l'État du Qatar;

Comme suite aux efforts déployés par le Comité ministériel pour résoudre la crise libanaise, sous la direction de S. E. le Cheikh Hamad bin Jassim bin Jabr Al-Thani, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'État du Qatar et de M. Amr Moussa, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et de LL. EE. les Ministres des affaires étrangères du Royaume hachémite de Jordanie, des Émirats arabes unis, du Royaume de Bahreïn, de la République algérienne démocratique et populaire, de la République de Djibouti, du Sultanat d'Oman, du Royaume du Maroc et de la République du Yémen;

Sur la base de l'Initiative arabe visant à maîtriser la crise libanaise, en application de l'accord conclu entre les parties libanaises sous l'égide du Comité ministériel arabe le 15 mai 2008 à Beyrouth, et qui fait partie intégrante de la présente déclaration (voir pièce jointe), la Conférence de Dialogue national libanais s'est tenue à Doha du 16 au 21 mai 2008 avec la participation des divers dirigeants politiques libanais qui se sont déclarés déterminés à sauver le Liban et à échapper à la crise politique actuelle et à ses graves répercussions sur le principe de la vie en commun et la paix civile des Libanais et ont affirmé leur attachement aux principes de la Constitution libanaise et de l'Accord de Taef. Les travaux de la Conférence et les consultations bilatérales et de groupe qui ont été menées par la présidence du Comité ministériel arabe et par ses membres avec tous les participants ont abouti à la conclusion d'un accord sur ce qui suit :

1. Les parties conviennent que le Président du Parlement libanais invite les députés à se réunir dans les 24 heures, conformément aux règles établies, afin d'élire le candidat consensuel, le général Michel Sleiman, Président de la République, ce qui, du point de vue constitutionnel, serait le moyen idéal d'élire le Président dans ces circonstances exceptionnelles.
2. Un Gouvernement d'union nationale sera constitué de 30 ministres, 16 appartenant à la majorité, 11 à l'opposition, les 3 autres étant nommés par le Président. Toutes les parties s'engagent en vertu de cet accord à ne pas démissionner et à ne pas entraver les travaux du Gouvernement.
3. Conformément à la loi électorale de 1960, le caza sera adopté comme circonscription électorale et les deux cazas de Marjaayoun et Hasbaya seront maintenus comme une seule circonscription, de même que ceux de Baalbek et Hermel et de la Bekaa occidentale et Rachaya.

Beyrouth sera répartie comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---|
| Première circonscription : | Achrafiyé – Rmeil – Sayfi; |
| Deuxième circonscription : | Bachoura – Medaouar – Marfa’; |
| Troisième circonscription : | Mina el-Hosn – Ein el-Mrayssé – Msaytbé –
Rass Beyrouth – Zokak el-Blat. |

Les parties conviennent que les dispositions ayant fait l'objet d'une modification dans le projet de loi présenté au Parlement par la Commission nationale chargée de l'élaboration de la loi électorale, présidée par le Ministre Fouad Boutros, seront examinées et étudiées conformément aux procédures établies.

4. Conformément aux dispositions de l'accord de Beyrouth mentionné précédemment, et en particulier des paragraphes 4 et 5 dudit accord :

« 4. Les parties s'engagent à renoncer à tout recours à l'usage des armes ou de la violence dans le but de réaliser des gains politiques.

5. Un dialogue sera lancé pour renforcer l'autorité de l'État libanais sur l'ensemble du territoire et ses relations avec les différentes organisations de manière à garantir la sécurité de l'État et de ses citoyens. »

Ainsi a été lancé à Doha un dialogue destiné à renforcer l'autorité de l'État, conformément au paragraphe 5 de l'accord de Beyrouth. Les parties sont convenues de ce qui suit :

- Interdire le recours aux armes ou à la violence pour résoudre les différends de quelque nature que ce soit et en toute circonstance pour éviter toute violation du contrat de partenariat national fondé sur la détermination des Libanais à coexister au sein d'un système démocratique. Faire en sorte que seul l'État exerce des pouvoirs sur les citoyens et sur les résidents en matière de sécurité et sur le plan militaire, de manière à garantir le maintien du climat de coexistence et de paix pour tous les Libanais.
- Appliquer la loi et respecter la souveraineté de l'État dans toutes les régions libanaises, par respect pour la primauté du droit, de sorte qu'aucune région ne serve de refuge à ceux qui veulent échapper à la justice, et livrer aux autorités judiciaires libanaises toutes les personnes coupables d'un crime ou d'une violation.

Ce dialogue sera relancé sous la présidence du Président de la République dès son élection et dès la constitution d'un gouvernement d'union nationale, avec la participation de la Ligue des États arabes pour aider à accroître la confiance entre les Libanais.

5. Les dirigeants politiques libanais s'engagent à nouveau à cesser immédiatement les accusations de trahison, la provocation politique et l'incitation au sectarisme.

Le Comité ministériel arabe entreprend de déposer le présent accord auprès du secrétariat général de la Ligue des États arabes dès sa signature.

Signé à Doha le 21 mai 2008 par les dirigeants politiques libanais qui ont participé à la conférence.